

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 28 avril 2014

**Présents** : mesdames Pamela BOUDIER, Catherine CUENOT, Catherine ROY, Muriel SCHNELL, Gisèle VALLON  
Messieurs Gilles MAGNY, Jean-Pierre BRINGARD, Yannick DOLADILLE, Arnaud DOYEN, Anthony SIMON, Patrice THOMAS, Hugues VOLLMER, Zo RASATAVOHARY ;

**Procuration** : Monsieur Norbert Didier a donné pouvoir à monsieur Gilles MAGNY de le représenter.

Conformément à l'article L 2121-18 du CGCT, la séance est publique.

Le maire constate le quorum et ouvre la séance.

**Désignation secrétaire de séance** :

Monsieur Yannick Doladille est désigné secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente** :

Le procès verbal de la séance du 10 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

**Approbation et vote des taux d'imposition 2014** :

Il est décidé à l'unanimité que de ne pas appliquer de pourcentage d'augmentation aux nouveaux taux définis après la réforme par les services fiscaux. Ces taux restent inchangés à 2013, à savoir

- Taxe d'habitation : 12.15 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 8.64 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 28.41 %

**Vote du budget primitif** :

Après avoir rappelé l'obligation de présenter un budget à l'équilibre, le maire présente ce dernier.

- 571 918,33 € en dépenses comme en recettes de fonctionnement.
- 495 454,07 € en dépenses comme en recettes d'investissement.

Le budget est voté à l'unanimité.

**Indemnités au trésorier payeur général** :

Il est décidé de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil

Il est également décidé d'accorder annuellement, l'indemnité de conseil au taux maximum du barème.

**Frais de déplacement des élus** :

Conformément à l'article L2123-18, il est décidé que sur présentation d'un justificatif, les élus pourront percevoir, en cas d'utilisation d'un véhicule personnel dans le cadre d'une mission, des indemnités de déplacement sur la base d'indemnités kilométriques définies réglementairement.

**Création de commissions municipales** :

Dans le cadre de l'article L2121-22, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles préparent le travail et les délibérations du conseil municipal. Elles sont force de proposition et peuvent émettre des avis mais n'ont aucun pouvoir décisionnel. Elles peuvent être permanentes ou temporaires. Le Maire est président de chaque commission.

Deux nouvelles commissions municipales sont instaurées à l'unanimité :

- **Commission Finances**
  - Chargée entre autre de préparer le budget et les décisions modificatives, du suivi des factures, de rencontrer les différents partenaires ...
  - Composée de Gilles Magny (président), Pamela Boudier (vice presidente), Jean-Pierre BRINGARD, Anthony SIMON, Muriel SCHNELL.
- **Commission Travaux**
  - Chargée entre autre de déterminer les travaux nécessaires à l'entretien et à la rénovation des bâtiments publics et de la voirie, de préparer les procédures de marché public, du suivi des chantiers ...
  - Composée de Gilles Magny (président), Patrice THOMAS (vice president), Norbert Didier, Yannick DOLADILLE, Hugues VOLLMER.

### **Création d'un comité fleurissement**

Dans le cadre de l'article L2143-2, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil.

Ce comité, créé à l'unanimité du conseil municipal, aura en charge l'organisation du fleurissement du village et fera des propositions pour les années à venir.

Il est composé, dans un premier temps en qualité de :

- membres du conseil municipal par Jean-Pierre BRINGARD (président), Pamela BOUDIER, Catherine CUENOT, Catherine ROY, Patrice THOMAS, Gisèle VALLON, Hugues VOLLMER
- habitants de la commune par Michel COINON, Frédéric MOREL, Lucienne MUTH, Frédéric PARIS

Tous les habitants qui souhaitent le rejoindre peuvent contacter la mairie.

### **Mise à disposition du service du SIAGEP (eparapheur)**

La commune d'Anjoutey est adhérente au service informatique du SIAGEP 90 (Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Équipements Publics du Territoire de Belfort). Ce dernier propose la mise à disposition gratuite d'un logiciel « eparapheur » permettant la signature électronique ainsi que la télétransmission des données. L'utilisation de ce logiciel entraîne cependant un coût annuel supplémentaire de maintenance de 80 €.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de souscrire à cette prestation.

### **Règlement du conseil municipal**

Après discussion, il a été décidé de ne pas adopter de règlement intérieur du conseil municipal, celui-ci ne revêtant pas de caractère obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants.

### **Questions diverses**

Le maire a présenté le déroulement des cérémonies du 8 mai.

Madame Pamela Boudier s'est proposée pour mettre en place l'organisation du bureau de vote pour les élections européennes du 25 mai 2014.

Dans le cadre de la formation des élus des communes adhérentes à l'AMD90 (Association des Maires Du Territoire de Belfort), des conseillers municipaux ont participé à la formation sur « le statut de l'élu local » et cinq élus se sont inscrits à deux soirées à venir sur « le conseil municipal ». Il a été jugé intéressant pour l'ensemble des membres du conseil de suivre, tout au long de l'année, ces différentes formations.

Une rencontre des élus avec l'ensemble des associations du village a été prévue le 6 mai à 20 h à la salle Goessel.

Monsieur Patrice Thomas s'est proposé pour centraliser toutes les annonces pour l'achat d'un véhicule en remplacement de la camionnette tombée définitivement en panne.

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) ne permet pas l'organisation par le cirque Bobof d'activités culturelles sur le site de la ZAC de la Noye. Il a cependant été décidé que le chapiteau du cirque Bobof puisse encore rester 6 mois supplémentaires pour permettre à monsieur Pascal Boffy de trouver un nouvel emplacement.

Il a été décidé (9 voix pour et 5 abstentions) que l'ensemble des bâtiments municipaux ainsi que les deux entrées du village soient, comme les années précédentes, fleuries par les employés municipaux. De plus, pour tous les habitants souhaitant poursuivre le fleurissement des bacs mis à leur disposition, la municipalité s'engage à fournir le terreau, l'anti-limace et l'eau.

Une journée « Troc Fleurs » aura lieu le samedi 17 mai sur le site du Moulin pour permettre aux habitants du village de partager leurs semis spontanés de vivaces et leurs excédents de semis d'annuelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.